



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2018-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2018

# Sommaire

## **DDFIP de l'Eure**

27-2018-01-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du SIP Evreux au 01/01/2018. (4 pages) Page 3

27-2017-12-20-009 - Délégation de signature en matière de délais de paiement de la Trésorerie du Neubourg vers le SIP Evreux. (1 page) Page 8

## **Préfecture de l'Eure**

27-2018-01-02-002 - Arrêté SCAED-17-114 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BARON, Directeur des relations avec les usagers et missions supports (4 pages) Page 10

27-2018-01-02-003 - Arrêté SCAED-17-115 portant délégation de signature en matière financière à M. Philippe BARON, Directeur des relations avec les usagers et missions supports (3 pages) Page 15

27-2018-01-02-001 - Arrêté SCAED-17-116 portant nominations et délégations de signature au pôle juridique interministériel sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure (2 pages) Page 19

DDFIP de l'Eure

27-2018-01-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du SIP Evreux au 01/01/2018.

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'article 1<sup>er</sup> contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation des agents exerçant des missions d'assiette. Il est précisé, s'agissant du gracieux, que cet article donne compétence aux agents pour signer l'ensemble des demandes gracieuses portant sur les pénalités, qu'elles portent sur les seules pénalités d'assiette ou sur les pénalités de recouvrement.

L'article 3 contient la délégation des agents exerçant des missions de recouvrement.

L'article 4 contient la délégation des agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement, en deux versions : 1/ SIP isolé ; 2/ SIP appartenant à un « grand site » avec extension de compétence géographique.

L'article 5 précise la mesure de publicité.

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'**EVREUX** ....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête à compter du 01 janvier 2018**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne GUEGAN , inspectrice et à Monsieur Richard JARRY, inspecteur , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d' EVREUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; cette délégation de signature est également accordée à **Mr VAZARD, contrôleur principal des finances publiques**

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUVRAY Catherine	COQUENTIF Marie-Christine	COUPIGNY Nathalie
DEFONTIS Nicolas	LAURENT Isabelle	NOEL Nathalie
VAZARD Régis		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRUSSEAU Marie-Ange	CARDAIRE Otilia	GUERARD Martial
JULIEN Angélique	LE-GAL Franck	LE-GAL Pascale
PERRIGAULT Alain	PICARD Christine	PILOTTO Laetitia
REGNAULT Elisabeth	SADI Patricia	VULSIN Mireille

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) l'ensemble des pièces comptables en l'absence du comptable et de ses adjoints

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEAUDOIN Patricia	Contrôleur principal	10,000	12 mois	10,000
BERNARD Nathalie	Contrôleur principal	10,000	12 mois	10,000
VAZARD Régis	Contrôleur principal	10,000	12 mois	10,000
AUVRAY Catherine	Contrôleur	10,000	12 mois	10,000
GENELLE Sandrine	Contrôleur	10,000	12 mois	10,000
DUONG VAN Phi hung	agent	500	12 mois	5000
EMIEUX Alexandra	agent	500	12 mois	5000
GOMES Laetitia	agent	500	12 mois	5000
GUERVILLE Ferradja	agent	500	12 mois	5000
RUAUD Erwan	agent	500	12 mois	5000

**-Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

1/ Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel et des taxes foncières des trésoreries **de Pacy/Eure et du Neubourg, dans les limites de durée et de montant.**

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COQUENTIF Marie Christine	Contrôleur principal		6 mois	1500
COUPIGNY Nathalie	Contrôleur principal		6 mois	1500
VAZARD Régis	Contrôleur principal		6 mois	1500
AUVRAY Catherine	Contrôleur		6 mois	1500
NOEL Nathalie	Contrôleur		6 mois	1500

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECONTE Dany	Contrôleur principal	10 000	10 000		
BIVEL Arnaud	Agent C	2000	2000	12 mois	5000

#### Article 5

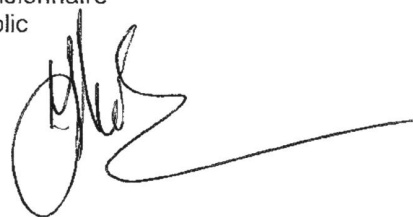
En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints, Madame Fabienne GUEGAN et Monsieur Richard JARRY, délégation de signature est donnée à Madame Patricia BEAUDOIN ou Monsieur Régis VAZARD, tous les deux contrôleurs principaux, à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service .

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A Evreux le 01 janvier 2018

Nicole Roussel  
Inspectrice Divisionnaire  
Comptable public



DDFIP de l'Eure

27-2017-12-20-009

Délégation de signature en matière de délais de paiement  
de la Trésorerie du Neubourg vers le SIP Evreux.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCE PUBLIQUES DE L'EURE

Centre des Finances Publiques de Pacy sur Eure-Seine

### Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie du Neubourg

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur les revenus, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières au comptable du SIP désigné, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après.

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicole ROUSSEL	EVREUX	6 mois	1 500 €

**Article 2** : Le responsable du SIP désigné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le mercredi 20 décembre 2017

La comptable,  
Véronique CLASSE



Préfecture de l'Eure

27-2018-01-02-002

Arrêté SCAED-17-114 portant délégation de signature en  
matière administrative à M. Philippe BARON, Directeur  
des relations avec les usagers et missions supports



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-114 portant délégation de signature en matière administrative  
à M. Philippe BARON,  
Directeur des relations avec les usagers et missions supports**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté ministériel du 21 septembre 2016 portant renouvellement de détachement de M. Philippe BARON dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des relations avec les usagers et missions supports;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

**ARTICLE 2** : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3**: Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau migration et intégration, à :

- Mme Laure TROTIN, attachée principale d'administration, cheffe du bureau migration et intégration, et à Mme Marie-Alexie LAGADEC, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou de la cheffe de bureau et/ou de l'adjointe à la cheffe de bureau désignée ci-dessus, ou dans le cas des permanences « éloignement », délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Nathalie GUILLET, attachée d'administration,
- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie BOUCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section éloignement,
- Mme Sabrina MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, et les transmissions à :

- Mme Magaly OLIVIER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Sandra RODER, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Nathalie PIEDNOIR, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Agnès MAUPETIT, adjointe administrative 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Manuel DE SA OLIVEIRA, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Délégation de signature est donnée pour les attestations de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers à :

- Mme Véronique BERTHIER, secrétaire administrative de classe normale.



**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Alexandrine ALBERT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances et de la logistique, pour signer ou viser dans la limite de ses attributions toutes pièces, documents et correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandrine ALBERT, la délégation de signature qui lui est conféré sera exercée :

- par Mme Elodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section financière, dans la limite des attributions de ladite section.
- Par Mme Maud LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section service intérieur, dans la limite des attributions de ladite section.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Annie FARIN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, les décisions relevant des attributions de son bureau dans les matières des ressources humaines et de l'action sociale, notamment :

- les bordereaux d'envoi ;
- les courriers de demande de détachement ;
- les courriers de demande de candidature et de renseignements sur les concours ;
- les arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et sous-préfectures ;
- les arrêtés autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- les documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale de Rouen pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et des agents relevant du ministère de l'Intérieur (BOP 307) ;
- les attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale ;
- les décomptes des retenues rétroactives pour validation des services auxiliaires ;
- les états de services des agents et anciens agents de l'État ;
- les demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite ;
- les conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes ;
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau,
- les certificats de prise en charge et les déclarations d'accident du travail ou de service,
- les états de remboursement des frais médicaux tels que les prises en charge de dépenses courantes (chorus).

Sont exclus de la présente délégation :

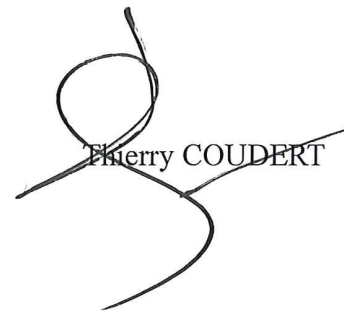
- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions engageant financièrement l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 7** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur des relations avec les usagers et missions supports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **02 JAN, 2018**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-02-003

Arrêté SCAED-17-115 portant délégation de signature en  
matière financière à M. Philippe BARON, Directeur des  
relations avec les usagers et missions supports

**PREFET DE L'EURE**

**Arrêté n° SCAED-17-115  
portant délégation de signature en matière financière  
à Monsieur Philippe BARON, Directeur des relations avec les usagers et missions supports**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la convention du 30 décembre 2016 relative à la cartographie CHORUS de la région Normandie entre les préfectures de la région et la DEPAFI ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de :

- signer les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 €,
- constater et certifier le service fait,
- signer les ordres de payer à l'attention du service facturier,



- signer les décisions de recette,
- émettre les titres de perception,
- de procéder à la passation des commandes dans le cadre de l'exécution de marchés ou d'une situation d'urgence,

pour les programmes des BOP 176, BOP 207, BOP 216, BOP 307, BOP 333 (action 2), BOP 724 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables de ces programmes.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures, ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure, correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes et bordereaux de transmission et copie des pièces et documents divers.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les pièces comptables dont les crédits sont gérés hors outil CHORUS.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BARON, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Alexandrine ALBERT, attachée d'administration, cheffe du bureau des finances et de la logistique.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandrine ALBERT, délégation de signature est conférée à Madame Elodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section financière, et à Madame Maud LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section service intérieur, pour constater et certifier le service fait, signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures, ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure.

**ARTICLE 5 :** En matière d'action sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BARON et de Madame Alexandrine ALBERT, délégation de signature est conférée à Madame Florence LEDUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du service départemental d'action sociale, aux fins de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputées sur le BOP 216 – UO 0216–CPRH–CDAS – centre de coût de la préfecture de l'Eure et BOP 176 – UO 176 – centre financier 0176–CCSC–CASO – centre de coût de la préfecture de l'Eure,
- valider les expressions de besoins et constater le service fait dans l'outil NEMO pour le centre financier 0216-CPRH-CDAS.

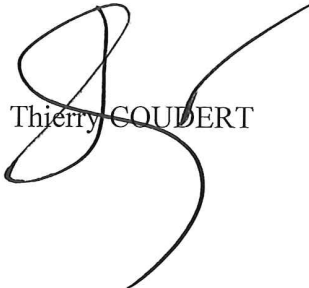
Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution des secours.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 7** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur des relations avec les usagers et missions supports, Mme la cheffe du bureau des finances et de la logistique, M. le directeur régional des finances publiques de Normandie et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **02 JAN. 2018**

Le préfet



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-02-001

Arrêté SCAED-17-116 portant nominations et délégations de signature au pôle juridique interministériel sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure

**Arrêté n° SCAED-17-116 portant nominations et délégations de signature au pôle juridique interministériel sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat « Loi Defferre » ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 5 février 2015 portant nomination de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté préfectoral n° PJ001 du 24 novembre 2010 portant création de la DIS du pôle juridique du département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : NOMINATIONS**

Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est nommée déléguée interservices de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure.

M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, est nommé secrétaire général de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure.

M. Nadir MILIANI, attaché d'administration de l'Etat, est nommé secrétaire général adjoint de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure.

**ARTICLE 2** : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, déléguée interservices, dans la limite des attributions de la délégation interservices constituant le pôle juridique interministériel à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, déléguée interservices, M. Patrick DENIS, secrétaire général de la délégation interservices, reçoit à ce titre délégation pour exercer ses fonctions.

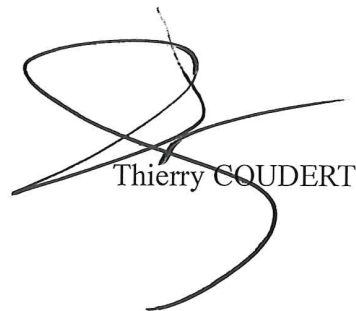
En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, déléguée interservices, et de M. Patrick DENIS, secrétaire général de la délégation interservices, M. Nadir MILIANI, secrétaire général adjoint, reçoit à ce titre délégation pour exercer ses fonctions.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 4** : Mme la déléguée interservices de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure et M. le secrétaire général de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 02 JAN. 2018

Le préfet,



Thierry COUDERT